

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-42

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE en date du 08/03/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de remobilisation d'immeubles dégradés et vacants de la rue Basse ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de du Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 26/01/2023 donnant un avis favorable sur l'opération ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 06/04/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
- Vu** la convention de portage foncier en date du 28/06/2024 ;
- VU** l'accord de Mme le Maire de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE sur le prix d'offre d'achat à formaliser par courriel en date du 26/05/2025 ;
- VU** le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 02/06/2025 et son accord écrit en retour en date du 06/06/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature d'ensemble immobilier dégradé, situés à MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE (18), 34 RUE BASSE, 36 RUE BASSE et LE BOURG, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
A	1573	36 RUE BASSE	163
A	1574	LE BOURG	31
A	1575	LE BOURG	59
A	1576	34 RUE BASSE	68
TOTAL			321

FIXE le prix d'acquisition à TREIZE MILLE EUROS (13 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 25/06/2025